

6-PM
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 47 avenue Pasteur
93100 MONTREUIL
823 677 638 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 26 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six juillet,
A 10h00,
Au siège social,

Monsieur Jean-Denis CROLA, demeurant 5 avenue François Cuzin 04000 DIGNE LES BAINS,

Madame Caroline DOREMUS-MEGE, demeurant 24 rue de la Loge 13002 MARSEILLE,

et Monsieur Nicolas GUIHARD, demeurant 3 rue Joseph Douard 78800 HOUILLES,

Gérants de la société 6-PM, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts sociales,

Ont pris les résolutions suivantes :

- Réalisation de la réduction du capital,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Nicolas GUIHARD, cogérant démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Il est d'ores et déjà convenu entre les gérants que le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

PREMIERE RESOLUTION

Les gérants, après avoir rappelé que :

- Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2024, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 1 670 euros pour le ramener de 5 000 euros à 3 330 euros, par voie de rachat de 167 parts sociales de 65,87 euros chacune, toutes détenues par Monsieur Nicolas GUIHARD, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce;
- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BOBIGNY le 24 juin 2024 ;

- à la date du 26 juillet 2024 soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Constatent la réalisation de la condition suspensive, le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée à cette même date du 26 juillet 2024.

Les parts sociales rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues à l'associé retrayant au titre de cette réduction de capital lui seront versées au siège social à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

Les gérants décident de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision en date du 10 juin 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a autorisé la réduction du capital social d'une somme de 1 670 euros, pour le ramener de 5 000 euros à 3 330 euros, par rachat et annulation de 167 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à trois mille trois cent trente euros (3 330 euros).

Il est divisé en 333 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

À Monsieur Jean-Denis CROLA,	167 parts
------------------------------	-----------

À Mme Caroline DOREMUS-MEGE,	166 parts
------------------------------	-----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	333 parts."
---	-------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

Les gérants prennent acte de la démission de Monsieur Nicolas GUIHARD de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et décident de ne pas procéder à son remplacement.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Jean-Denis CROLA
Gérant

Caroline DOREMUS-MEGE
Gérante

Signé par Jean-Denis CROLA
Le 06/09/24

ID: tx_Yb1LI43QOvnz

Signed with
Universign

Signé par Caroline DOREMUS-MEGE
Le 16/09/24

ID: tx_Yb1LI43QOvnz

Signed with
Universign

Nicolas GUIHARD
Gérant

Signé par Nicolas GUIHARD
Le 06/09/24

ID: tx_Yb1LI43QOvnz

Signed with
Universign

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BOBIGNY
Le 24/09/2024 Dossier 2024 00016014, référence 9304P61 2024 A 03816
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Jocelyne LAURENT
Total liquidé : Zero Euro
Agent Administratif : Zero Euro
des Finances Publiques